

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE BOULEVARD AMBROISE CROIZAT.

Arrêté de police N° 64/2018 du 24 août 2018

MAIRIE DE

GUESNAIN

(NORD)

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu l'articleL2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu le code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard Ambroise Croizat dans le cadre du remplacement d'une canalisation d'eau potable pour le compte de Noréade.

ARRETE

Article 1

Des travaux de rénovation du réseau d'eau potable seront réalisés à partir du lundi 27 août 2018 et pour une durée de 03 mois sur le Boulevard Ambroise Croizat du croisement de la rue de Sèvres au croisement de la rue Jean Jaurès.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h.

Article 3

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux suivant l'avancée des travaux côté impair.

Article 4

Par autorisation écrite du SMTD, l'entreprise chargée des travaux est autorisée à dévier de manière exceptionnelle la circulation sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A le temps des travaux.

Article 5

L'entreprise Delcroix TP exécutera les travaux et se chargera de la mise en place de la signalisation.

Article 6

L'entreprise DELCROIX TP dont le siège est situé au 106 rue d'Hauterive 59199 Bruille Saint Amand Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.



Fait à GUESNAIN, Le 24 août 2018

Le Maire, Maryline Lucas